



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le premier juin 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, S. MAIRESSE, M. NOBLET, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, F. KERVERN, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

P. LE COUSTOUR pouvoir à M. MATHIEU
C. MORAIN pouvoir à T. DOLLEANS
I. RAMBOZ pouvoir à P. CHARTON
S. LOISEL pouvoir à J. MAILLARD
S. SAUTEUR pouvoir à N. DOS SANTOS

ABSENTS EXCUSES

X. LEFEBVRE
V. COURIC
C. LACROIX

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 21 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de séance du 23 mars 2023
- Approbation du procès-verbal de séance du 13 avril 2023

I - Direction générale des services

- I-1 DEL2023-029 Désignation de représentants au sein du SIVU La Barbacane
- I-2 DEL2023-030 Modification de la composition des commissions municipales

II - Ressources humaines

- II-1 DEL2023-031 Modifications du tableau des effectifs

III - Petite enfance

III-1 DEL2023-032 Convention d'Objectifs et de Financement bipartite (Prestation de Service Unique) entre la CAF des Yvelines et la commune de Beynes pour la crèche familiale « Les Lutins » - période du 01/01/2023 au 31/12/2023

IV - Décisions du Maire

V - Questions orales

Les questions orales sont à adresser au moins 48 heures avant la séance

- Approbation du procès-verbal de séance du 23 mars 2023 : *approuvé*
- Approbation du procès-verbal de séance du 13 avril 2023 : *approuvé*

DELIBERATION N°2023/029 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU LA BARBACANE

Par délibérations, le Conseil Municipal a désigné ses membres pour siéger au sein du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane (SIVU).

Suite au décès de M. Marcel BELLOEIL en mars dernier, il convient de désigner de nouveaux représentants pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du SIVU La Barbacane.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf disposition législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations relatives à la désignation des délégués du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane,

Considérant le décès de M. Marcel BELLOEIL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein de ces organismes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Procède par vote au scrutin public à la désignation de délégués.

Article 2

Désigne M. Marcel SIGNES-FREHEL en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane (SIVU).

Les listes des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes susmentionnés sont modifiées comme suit :

SIVU LA BARBACANE

Titulaires :

Yves REVEL
Noëlle PROUST
Céline MORAIN
Philippe GUILLONNEAU
Marie-José ROSSI-JAOUEN
Serge LOISEL
Marcel SIGNES-FREHEL
Félicien MARGUERETTAZ
Vincent COURIC
Jessica QUELLIER
Danièle De ROQUEFEUIL
Sophie SAUTEUR

Suppléants :

Fabienne KERVERN
Patricia CHARTON
Emile MANHES
Joël MAILLARD

DELIBERATION N°2023/030 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal, a procédé à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Suite à la démission de M. Serge CELERIN, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller pour siéger dans la commission municipale Prévention et sécurité.

Par ailleurs, suite au décès de M. Marcel BELLOEIL survenu le 10 mars dernier, il convient également de le remplacer au sein de la commission Affaires sociales et petite enfance.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations sauf disposition législatives prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations n°2020/060 du 4 juin, n°2020/144 du 29 septembre 2020, n°2021/050 du 9 juin 2021, n°2021/079 du 5 octobre 2021, n°2022/037 du 12 avril 2022 et n°2022/108 du 13 décembre 2022 relatives à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant la démission de M. Serge CELERIN et le décès de M. Marcel BELLOEIL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux conseillers pour siéger dans les commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Procède par vote au scrutin public à la désignation de membre du conseil municipal pour siéger dans les commissions municipales.

Article 2

Approuve la modification de la composition des commissions municipales telles que présentées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Annexe à la délibération 2023/030)

Monsieur Yves REVEL, Maire, est Président de droit.

| FINANCES ET VIE ECONOMIQUE | AFFAIRES SCOLAIRES | SANTE | PREVENTION ET SECURITE |
|--|----------------------------|------------------------------|--|
| Therry DOLLEANS | Therry DOLLEANS | Sophie MAIRESSE | Sophie MAIRESSE |
| Félicien MARGUERETTAZ | Céline MORAIN | Annick PANDOLFI | Marie-José ROSSI JAOUEN |
| Vincent COURIC | Isabelle RAMBOZ | Patricia CHARTON | Marcel SIGNES-FREHEL |
| Martine JOLY | Fabienne KERVERN | Martine JOLY | Joël MAILLARD |
| Joël MAILLARD | Félicien MARGUERETTAZ | Myriam MATHIEU | Philippe LE COUSTOUR |
| Sylvie BEGUIER | Danièle DE ROQUEFEUIL | | Sylvie BEGUIER |
| Claude COPPIN | | | |
| Sophie SAUTEUR | | | |
| Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS |
| VIE DEMOCRATIQUE, AFFAIRES GENERALES ET COMMUNICATION | RESSOURCES HUMAINES | CULTURE ET PATRIMOINE | JEUNESSE, ENFANCE ET PERISCOLAIRE |
| Félicien MARGUERETTAZ | Philippe LE COUSTOUR | Marie-José ROSSI JAOUEN | Céline MORAIN |
| Vincent COURIC | Sophie MAIRESSE | Philippe GUILLONNEAU | Myriam MATHIEU |
| Céline MORAIN | Emile MANHES | Serge LOISEL | Philippe LE COUSTOUR |
| Jessica QUELLIER | Xavier LEFEBVRE | Isabelle RAMBOZ | Isabelle RAMBOZ |
| Therry DOLLEANS | Joël MAILLARD | Michel NOBLET | Jessica QUELLIER |
| Danièle DE ROQUEFEUIL | | Danièle DE ROQUEFEUIL | |
| | | | |
| | | Sophie SAUTEUR | |
| Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS |

| AMENAGEMENT ET URBANISME | TRAVAUX | AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE | VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE |
|---|-------------------------|--|--|
| Michel NOBLET | Michel NOBLET | Annick PANDOLFI | Philippe LE COUSTOUR |
| Marie José ROSSI JAOUEN | Marie José ROSSI JAOUEN | Emile MANHES | Myriam MATHIEU |
| Philippe GUILLONNEAU | Philippe GUILLONNEAU | Sophie MAIRESSE | Jessica QUELLIER |
| Xavier LEFEBVRE | Xavier LEFEBVRE | Noëlle PROUST | Céline MORAIN |
| Patricia CHARTON | Patricia CHARTON | Fabienne KERVERN | Patricia CHARTON |
| Claude COPPIN | Claude COPPIN | Sylvie BEGUIER | Claude COPPIN |
| Sylvie BEGUIER | Sylvie BEGUIER | | |
| Sophie SAUTEUR | Sophie SAUTEUR | | |
| Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS | Nelson DOS SANTOS |
| ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES | MARCHES PUBLICS | | |
| Patricia CHARTON | Marie José ROSSI JAOUEN | | |
| Marie-José ROSSI-JAOUEN | Michel NOBLET | | |
| Joël MAILLARD | Sophie MAIRESSE | | |
| Noëlle PROUST | Philippe LE COUSTOUR | | |
| Philippe GUILLONNEAU | Claude COPPIN | | |
| | | | |
| | | | |
| Sophie SAUTEUR | | | |
| Nelson DOS SANTOS | | | |

DELIBERATION N°2023/031 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

Le départ de la responsable du service marchés publics (disponibilité), de la responsable du service scolaire (mutation) et du directeur au service enfance / jeunesse (disponibilité) a conduit à repenser l'organisation des services permettant d'économiser 3 postes.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après :

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'attaché
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière animation :

- Suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

Vu la délibération modifiant le tableau des effectifs du 7 février 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Beynes comme suit :

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'attaché
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière animation :

- Suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

Après consultation de la commission Ressources humaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications susvisées.

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

DELIBERATION N°2023/032 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BIPARTITE (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) ENTRE LA CAF DES YVELINES ET LA COMMUNE DE BEYNES POUR LA CRECHE FAMILIALE « LES LUTINS » -PERIODE du 01/01/2023 au 31/12/2023

La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique pour la crèche familiale « Les Lutins » a expiré le 31 décembre 2022 ; la CAF a transmis le 14 mars dernier, la nouvelle convention bipartite visant à poursuivre le financement de la prestation de service unique (PSU) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) maintient son ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil avec le double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. Elle soutient donc l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la Petite Enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU demeurent :

- Mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf proportionnel aux ressources des familles,
- Accessibilité et accueil des enfants quel que soit l'activité des parents (réservation en heures) afin de répondre aux besoins des familles travaillant à temps partiel et de ne payer que le temps d'accueil utilisé,
- Réponse aux besoins des familles lors des nécessités atypiques des familles et des situations d'urgence,
- Soutien des temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants,
- Maintien du bonus « Inclusion handicap » visant à favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap et à lever les freins à l'accueil de ces derniers.
- Maintien du bonus « Mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables dans les EAJE (une place sur 20 réservée aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA).
- Le maintien du versement du bonus territoire CTG : il s'agit d'une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement est matérialisé par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le renouvellement de la présente convention est d'une durée d'un an afin de coïncider avec le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra prendre effet en 2024. La CAF proposera un avenant à la présente convention à ce moment-là.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ci-annexée.

*M. DOS SANOS demande combien d'enfants sont accueillis dans la structure.
Mme PANDOLFI répond que la crèche familiale à une capacité de 40 enfants.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 214-1,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-à, L.2324-4 et L.2326-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/050 du 12 mars 2019 relative à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche familiale Les Lutins) pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/237 du 27 septembre 2019 relative à l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service pour la crèche familiale Les Lutins, incluant la mise en place du bonus « Mixité sociale et handicap », la participation à l'enquête Filoué et l'évolution du barème national des participations familiales,

Considérant que la précédente Convention d'Objectifs et de Financement est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de renouveler celle-ci pour continuer à percevoir la Prestation de Service Unique pour la crèche familiale « Les Lutins »,

Après consultation de la Commission des Affaires Sociales et Petite Enfance en date du 22 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et des Affaires sociales,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Article 1

Approuve les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la CAFY qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la crèche familiale « Les Lutins » (période du 01/01 au 31/12/2023),

Article 2

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LISTE DES DECISIONS

| <u>N° DE DECISION</u> | <u>INTITULE</u> | <u>OBJET</u> |
|------------------------------|---|--|
| DEC2023/036 | Contrat de location avec la société Ricoh pour un copieur art graphique au service Communication | Location d'une durée de 63 mois pour un montant de 1264.87€ par trimestre et un coût de copie N/B A4 à 0,005€ HT/page et copie couleur A4 à 0,028€ HT/page |
| DEC2023/037 | Contrat V23C08-Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma directeur des eaux pluviales pour la commune de Beynes | Mission confiée à Collectivités Conseils pour un montant de 20 100.00€ HT (schéma assainissement : 10 450,00€ HT et schéma eaux pluviales :9 650,00 HT) |

| | | |
|-------------|--|--|
| DEC2023/038 | Contrat V23C04-Maintenance du système de contrôle d'accès des vestiaires tribunes-Attribution | Contrat conclu avec AVCA pour un montant annuel de 1 550.00€ HT (2 visites annuelles) |
| DEC2023/039 | Contrat V23C03-Microsoft Office 365-Acquisition de licences et migration de la messagerie-Attribution | Contrat conclu avec METSYS pour un montant de 39 928.85€ HT |
| DEC2023/040 | Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux au Stade de Mortemai par l'association du Football Club de Beynes, dans le cadre d'un tournoi jeunes organisé le dimanche 7 mai 2023 | |
| DEC2023/041 | Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique conclu entre Monsieur Olivier COGNARD-gérant de la société Fête Exception et la ville de Beynes | Contrat de vente avec la société « Fête Exception » pour un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2023 pour un montant de 7 000€ TTC |
| DEC2023/042 | Convention d'utilisation d'installations et équipements sportifs municipaux par l'association du « Handball Club de Beynes » dans le cadre d'un événement « Tournoi sur herbe » organisé le samedi 10 et le dimanche 11 juin 2023 au Stade de Mortemai | |
| DEC2023/043 | Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Beynes Basket Club dans le cadre de la « Fête du Club » organisée du samedi 1 ^{er} au dimanche 11 juin 2023 | |
| DEC2023/044 | Sollicitation d'une subvention au titre Plan 5000 terrains de sports - Agence Nationale du Sport | Demande de subvention à hauteur de 30 430,34€ pour la création d'une aire de fitness (quartier des Chênes) d'un montant de 45 605€ TTC |
| DEC2023/045 | Congés bonifiés pour un agent de la ville | Contrat avec CAROL'VOYAGES pour des trajets allers / retours Paris - Guadeloupe Pointe à Pitre du 4 août au 31 août 2023 pour 4 personnes et un montant de 5 490,80€ TTC |

Décision 2023/045 : Mme BEGUIER demande si un remboursement de la dépense est effectué par l'Etat. M. le Maire lui répond par la négative, cela reste à charge la commune.

Décision 2023/041 : M ; DOS SANTOS souhaite savoir si le montant pour le spectacle est le même que les années précédentes. M. le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de changement et que le montant reste identique.

QUESTIONS ORALES

Proposition de questions orales à poser lors du CM du 9 juin 2023 par Sylvie BÉGUIER, Danièle de Roquefeuil et Claude COPPIN conseillers municipaux sollicités par les Beynois.

1°/ La dernière communication des finances distribuée à tous les Beynois à domicile sur les pourcentages affectés aux différents secteurs pourrait-elle être prendre en compte séparément le fonctionnement d'une part et les investissements d'autre part dans une prochaine communication.

M. DOLLEANS explique que le choix a été fait de présenter un visuel montrant la répartition pour 100€ dépenses en fonctionnement ; cela est plus difficile pour l'investissement. Une présentation par opération sera faite lors du vote du Compte Administratif, ce qui sera plus parlant pour les différents secteurs. Mme BEGUIER répond que beaucoup de Beynois ont traduit cette communication comme le fait que le budget de la commune était conséquent. Ce qui n'est pas le cas. M. DOLLEANS répond que le budget de fonctionnement est de 11 millions d'euros. Il est toujours difficile d'expliquer cela. Il aurait peut-être été plus simple d'exposer les dépenses et les recettes, mais que le Compte Administratif expose clairement ce qui a été réellement dépensé et perçu en recettes.

2°/ Est-il possible de faire le bilan de la fréquentation des jardins partagés au Val des 4 Pignons.

M. le Maire répond qu'il y a un partenariat avec l'association Beynes en Transition. Mme CHARTON explique que la gestion dépend effectivement de l'association et donc des bénévoles qui sont plus nombreux cette année. Le jardin a été inauguré le 13 mai et, à cette occasion, les visiteurs ont pu proposer un nom ; celui retenu est « Les potagers du Val ». Mme de ROQUEFEUIL demande qui bénéficie du jardin et s'il est possible d'en faire un autre plus bas près des immeubles. Mme CHARTON lui répond que tout le monde en bénéficie. M. le Maire ajoute qu'une école a demandé à y participer ; cela sera mis en place à la rentrée.

3°/ Que devient le bâtiment de l'étang des médecins généralistes après leur installation dans la Maison Médicale Louis Pasteur ?

M. le Maire répond qu'il a été demandé aux services d'établir un état de tous les bâtiments actuellement libres (CMPP, ancienne supérette...) afin d'engager une réflexion. Mme BEGUIER rappelle que cela fait plusieurs fois qu'elle réclame cette liste.

4°/ Le porche d'entrée de l'église Saint-Martin vient d'être rénové avec un résultat très réussi dans des délais très courts, les Beynois apprécieront ce très beau travail.

Par contre le jardin entre la brasserie et le château est laissé à l'abandon, notamment les jardinières et le terrain qui sont en friche. Quel dommage.

Cet espace rénové en 2013 est par ailleurs doté d'ampoules led au sol d'une part, et tout le long de la toiture de la sacristie et des douves qui pourraient être allumées le soir jusqu'à 23 heures pour compléter l'éclairage actuel de l'église.

M. le Maire explique que cet entretien était prévu au planning ; il a été réalisé hier. Mme BEGUIER ajoute qu'un entretien un peu plus régulier faciliterait le travail des agents.

Concernant l'éclairage,
M. le Maire précise qu'un état a été demandé aux services pour savoir ce qui est faisable,

autour des douves, des réparations sont à effectuer et un éclairage va être installé autour du château.

5°/ Peut-on à ce jour espérer une réception de la salle des fêtes prochainement.

M. NOBLET répond qu'une nouvelle réunion avec les experts est programmée le 20 juin. Il est difficile d'annoncer autre chose, si ce n'est que tous les intervenants travaillent à œuvrer dans le bon sens afin de limiter le recours au contentieux. Il ajoute que la salle n'est toujours pas réceptionnée et donc n'est pas sous la responsabilité de la commune mais de la maîtrise d'œuvre.

6°/ Une zone de détournement permettant d'éviter que les poids lourds de plus de 7,5 tonnes non autorisés ne traversent Beynes intra-muros a été prévue à hauteur de la société Mention depuis plusieurs années. Peut-on savoir si des initiatives seront prises pour faire des contrôles et les rediriger vers Maule et l'autoroute de l'ouest.

M. le Maire précise que ces soucis de limitation de tonnage ont débuté aux alentours de 1996-1997, en passant de 5 tonnes à 7,5 tonnes, autorisé par la Préfecture de l'époque. Mme MAIRESSE ajoute que la Police Municipale et la Gendarmerie sont parfaitement informées des problèmes de passage de camions sur la commune. Elles interviennent dès qu'elles le peuvent. La zone de retournement a été dégagée permettant ainsi aux camions de manœuvrer pour effectuer leur demi-tour. Depuis l'installation du dispositif de « Stop » rue de la République, il y a moins de passage de camions. Mme BEGUIER évoque la visibilité d'un panneau pour les en avertir plus en amont.

7°/ La maison mitoyenne de la Brasserie est vide depuis un certain temps, peut-on travailler pour que cette maison qui a été entièrement rénovée et dotée de tous les équipements puisse accueillir un commerce viable.

Voir réponse à la question 3.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h00.

Fait à Beynes, le 3 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

